PRETS

DANS LES CANTONS (TOWNSHIPS).

1º. Le Crédit Foncier Franco-Canadien ne fera des Prêts dans les Cantons (Townships) que sur des fermes de 50 acres au moins en superficie, avec des bâtisses d'une valeur de $400 environ.

2º. L'étendue et la valeur de la ferme, pourront suppléer au défaut des bâtisses.

3º. Quarante acres devront être défrichés, dont 25 au moins sans souches et en bonne culture sur le lot même ou sur des lots contigus ; mais dans ce dernier cas, il faudra que la terre défrichée se tienne, de manière à y former en tout temps, un établissement suffisant pour une famille.

4º, Le sol des 40 acres défrichés, devra être de bonne qualité et assez uni pour y labourer partout.

5º. Un lot que parcourera dans la plus grande partie de sa longueur, une ravine ou coulée, ou une dépression ou une élévation considérables de terrain, ou un ruisseau sinueux, qui rendront la culture des 40 acres difficile, et détruiront la bonne apparence générale de la ferme, ne sera pas accepté en garantie.

6º. La Société ne prêtera que sur des fermes dont les revenus sont suffisants pour faire vivre une famille. S'il y a danger qu'une ferme puisse être abandonnée pendant la durée du prêt, l'estimateur devra en faire l'observation.

7º. Les terres de sable, les terres noires (fumier de mouton) les terres blanches stériles ou exposées à le devenir pendant la durée du prêt, ne sont pas acceptées en garantie.

8º. Les règles ci-dessus s'appliqueront aussi aux terres en dehors des Cantons, quand elles se trouveront dans les mêmes conditions.

E. J. BARBEAU,

DIRECTEUR.

BIBLIOTHEQUE
S.M.E
QUEBEC.